



République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM

Tél. 03 88 86 97 04 – commune-de-sessenheim@orange.fr

ARRETE TEMPORAIRE

N° C13/2026

Portant réglementation de la circulation
Rue des Jardins
À Sessenheim

Le Maire de la Commune de SESSENHEIM

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le code de la voirie routière et le code rural,

ARRETE

Article 1

En raison de travaux de remplacement de vannes rue des Jardins, à compter du lundi 15 Juin 2026 et jusqu'au lundi 22 Juin 2026 inclus, rue des jardins dans les deux sens de circulation, et spécialement pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules ainsi qu'aux poids lourds.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

L'accès des riverains pourra être maintenu de part et d'autre de la zone de chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le SDEA.

Les agents de la SDEA préviendront les riverains avant travaux en cas d'éventuelle coupure d'eau, en porte-à-porte ou par flyer pour que chacun puisse prendre ses dispositions.

Article 4

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 8

Le SDEA

Le Chef du Centre Routier Alsace de Soufflenheim

Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin

Le Maire de la commune de SESSENHEIM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sessenheim, le 15/06/2026

Le Maire, Dominique BEDELL

DESTINATAIRES :

BRIGADE TERRITORIALE DE GENDARMERIE DE DRUSENHEIM
Centre Routier Alsace de Soufflenheim
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)

